

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 8 septembre 2017 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1725526A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « SAS S.H.P.E. », sis Campagne de Serpoule, à Malemort-du-Contat (84570), société par actions simplifiée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « SAS S.H.P.E. », sis Campagne de Serpoule, à Malemort-du-Contat (84570), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « SAS S.H.P.E. », sis Campagne de Serpoule, à Malemort-du-Contat (84570), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*

A. ADAM